



Les Amis de MIRMANDE
La Colline - 26270 MIRMANDE

LES AMIS DE MIRMANDE est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 fondée en 1948 par André Lhote après la mise en place des premières protections du village. Ses statuts précisent son objet :

« Cette Association a pour but :

- de protéger le village de Mirmande, son site et son environnement, contre les atteintes du temps et les entreprises menées en violation de l'arrêté du 18 juin 1946 ;
- d'aider à la restauration de l'église Sainte Foi qui couronne l'ensemble du site, de veiller à ce que les souvenirs du passé, les plus vieilles et les plus modestes demeures, soient protégés ;
- de sauvegarder le caractère local en obtenant de tous que le style des rues et des vieilles maisons, de leurs toitures, de leurs cheminées, de leurs fenêtres, soit respecté, etc. ... ;
- d'organiser des manifestations artistiques et culturelles (concerts, projections de films, conférences, expositions, etc. ...) de haut niveau, en particulier dans l'église Sainte Foy.
- de réunir, dans un climat amical, pour des échanges et une formation artistiques, les habitants du village (et en particulier les jeunes), et les admirateurs de ce site exceptionnel.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association peut :

- Nouer des relations avec les sociétés ayant pour objet de sauvegarder les beautés artistiques que la nature et l'histoire nous ont léguées.
- Intervenir auprès des autorités municipales, préfectorales, ministérielles ou autres.
- Attirer l'attention des personnalités artistiques, littéraires ou politiques susceptibles de l'aider. »

BULLETIN D'ADHESION

Je souhaite adhérer aux Amis de Mirmande pour 2011 (5 euros). (*)

Je souhaite adhérer aux Amis de Mirmande pour 2011 et 2012 (2 x 5 euros = 10 euros). (*)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse e-mail :

Date :

Adhésion : 5 / 10 euros payés en espèces/chèque (*)

(*) : rayer les mentions inutiles

Les Amis de Mirmande chez Jean-Claude JOHANY – La Colline – 26270 Mirmande
<http://lesamisdemirmande.org/>